

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **MONTE CRISTO** ».

**CONSIDERANT** la proposition faite par la Compagnie « **LA VOLIGE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24126 « MONTE CRISTO »** est attribué à la compagnie « **LA VOLIGE** », sise **7 Grand-Rue – 79340 VASLES**, représentée par **Angèle PIED**, en sa qualité de **Présidente**.

Le contrat est conclu pour un montant de **11 394.00 € T.T.C (onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze)** soit un montant de **12 643.68 € TTC (douze mille six-cent quarante-trois euros et soixante-huit centimes)**, incluant les transports et les défraiements.

La prestation se déroulera pour **2 représentations le jeudi 6 février 2025 (scolaire) et le vendredi 7 février 2025 à 20h30 (tout public)**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Hébergement : 6 singles du 5 au 7 février 2025 soit un total de 15 nuitées.**
- **La restauration : Prise en charge directe soit 6 repas pour le déjeuner le jeudi 6 février et 5 repas pour le déjeuner et 6 repas le dîner le vendredi 7 février 2025.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

**Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 24 janvier 2025.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



## CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

En application de l'article 278-0 bis du CGI, le taux de TVA applicable au contrat de cession et aux frais annexes (instruction fiscale du 21 décembre 1995) est de 5,5%

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison Sociale :	<b>La Volige</b>
N° de SIRET :	510 986 425 00047
Code APE :	9001Z
N° de licences :	2-PLATESV-R-2024-003127 // 3-PLATESV-R-2024-003128
N° TVA intracommunautaire	FR96 510986425
Adresse du siège social :	Chez Mme Pied – 7, Grand'Rue – 79340 VASLES
Adresse correspondance	c/o Rosalie Laganne – 13, Allée des Rois – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
Administration	Noémie SAGE – noemie.sage@lavalige.fr – 06 82 25 94 12
Assistante	Rosalie LAGANNE – rosalie.laganne@lavalige.fr – 06 22 75 24 08
Représenté par, en qualité de	Mme Angèle PIED, en qualité de présidente

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

### ET

Raison Sociale :	<b>Centre Culturel Jacques Prévert</b>
N° de SIRET :	217 705 144 00202
Code APE :	8412 Z
N° de licences :	1 – PLATESV-D-2024-001776
N° TVA intracommunautaire	FR01 88 217 705 144
Adresse :	Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis - Place de Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS
Contact :	Fadela POIRIER
Tél, courriel	01 64 67 59 60   prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr
Représenté par, en qualité de	Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa (ses) représentation(s).

**Un récit musical de la Compagnie La Volige / Nicolas Bonneau · Fanny Chériaux**, librement adapté du roman d'Alexandre Dumas

Titre du spectacle : **Monte-Cristo**

Mise en scène : **Nicolas Bonneau et Fanny Chériaux** // Texte : **Nicolas Bonneau, Fanny Chériaux, Héloïse Desrivières**

Assistanat à la mise en scène : **Héloïse Desrivières** // Composition : **Fanny Chériaux et Mathias Castagné**

Interprétation : **Nicolas Bonneau, Fanny Chériaux et Mathias Castagné**

Scénographie : **Gaëlle Bouilly** // Lumières : **Stéphanie Petton** // Son : **Gildas Gaboriau**

Costumes : **Cécile Pelletier** // Film d'animation : **Antoine Prestes**

Régie son : **Gildas Gaboriau ou Ronan Fouquet** // Régie lumière : **Stéphanie Petton ou Clément Henon**

Régie Plateau : **Gaëlle Bouilly ou Ludovic Losquin** // Production et tournées : **Noémie Sage**

Durée : **1h40** // **Tout public à partir de 10 ans // scolaire à partir de la 4<sup>ème</sup>**

**Jauge scolaire** : Pour favoriser l'écoute la jauge des séances scolaires est fixée par le **PRODUCTEUR** à **250**. Cette jauge ne pourra être augmentée après discussion et accord entre les deux parties

B - **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**. Il s'est assuré également de la disposition et des autorisations nécessaires pour implanter le spectacle précité sur le lieu de spectacle suivant :

**Centre Culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 VILLEPARISIS**

**Responsable technique : Julien DILHUIT - 06 26 26 82 30 - regie1-ccjp@mairie-villeparisis.fr**

**Accueil équipe : Zinaïda DELFIN - 06.09.01.59.37 - zdelfin@mairie-villeparisis.fr**

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

**LE PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **2 représentations le jeudi 6 février 2025 à 14h30 (scolaire) et le vendredi 7 février 2025 à 20h30 (tout public)**.

Dans le cadre de ce spectacle, des interventions/ateliers de préparation au spectacle pour les collégien-nes qui viendront voir Monte-Cristo seront proposés. Le calendrier de ses ateliers et les modalités de paiement seront explicités une fois fixés dans un avenant au présent contrat.

Paraphé **PRODUCTEUR**

AP

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250205-25\_10284-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Paraphé **ORGANISATEUR**

FB

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

**LE PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra en outre de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

**LE PRODUCTEUR** s'engage à respecter la législation en vigueur relative au respect des seuils sonores à ne pas dépasser pendant la représentation.

**LE PRODUCTEUR** joindra au présent contrat la fiche technique qui fait partie intégrante du contrat.

**LE PRODUCTEUR** déclare bénéficier d'un subventionnement public, à ce titre **L'ORGANISATEUR** est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles. Il fournira, le cas échéant, une attestation pour faire valoir ce que de droit.

**LE PRODUCTEUR** fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. Il certifie que tous les documents (photos, dossiers de presse) remis à **L'ORGANISATEUR** sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches ou les programmes.

**LE PRODUCTEUR** s'engage à ce que les artistes travaillant sur le spectacle prêtent leur concours aux interviews et rencontres à condition qu'elles n'interfèrent pas avec d'éventuelles répétitions ou raccords techniques.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

**L'ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, ainsi qu'aux services de représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Il veillera à ce que les normes de sécurité relatives à la capacité de la salle soient impérativement respectées.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) et en assurera le paiement. Les droits voisins, le cas échéant, restent à la charge exclusive du **PRODUCTEUR**. **Référence SACD : 717417**

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** respectera l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

A cet effet, il est précisé que la fiche technique fournie par **LE PRODUCTEUR** fait partie intégrante du présent contrat et est à la charge de **L'ORGANISATEUR**.

**L'ORGANISATEUR** s'engage également à prendre en charge les transports locaux aller-retour (aéroport/gare, hôtel, lieu de représentation).

**L'ORGANISATEUR** fournira au **PRODUCTEUR** dans les meilleurs délais :

- une fiche d'identification de son établissement comportant les contacts des personnes dont les fonctions contribuent à l'accueil de la compagnie ;
- un plan technique et scénique détaillé du lieu de représentations (emplacements possibles des projecteurs, dimensions du plateau, ...);
- un plan de la ville avec emplacement du lieu de représentations, gare, lieu d'hébergement
- **2 places de parking** proches du lieu de représentation

## ARTICLE 4 - MENTIONS OBLIGATOIRES - COMMUNICATION

**L'ORGANISATEUR** s'engage à faire paraître sur tous ses supports de communication les mentions obligatoires suivantes :

**Production : Cie La Volige / Nicolas Bonneau - Fanny Chériaux**

**Co-productions, soutiens et résidences (en cours) :** Théâtre de Gascogne, Scènes de Mont de Marsan (40) • Théâtre d'Angoulême, Scène Nationale (16) • OARA (Office artistique de la Région Nouvelle Aquitaine) • La Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc • Quai des rêves, Lamballe (22) • Le Théâtre – scène conventionnée d'Auxerre (89) • Théâtre de Cornouaille, Scène Nationale de Quimper (29) • Théâtre des Sources – Fontenay aux Roses (92) • Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort (79) • La Maison du Conte et Le Théâtre André Malraux – Chevilly-Larue (94)

La Volige est conventionnée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et soutenue au fonctionnement et au projet par le Département des Deux-Sèvres. La compagnie La Volige est associée au Théâtre Jean Lurçat-Scène nationale d'Aubusson (23) et à Quai des rêves - Centre Culture de la Ville de Lamballe-Armor (22).

## ARTICLE 5 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est celui habituellement pratiqué par **L'ORGANISATEUR**.

La capacité de la salle est de **650** places.

**LE PRODUCTEUR** certifie que le spectacle aura été présenté **plus** de 141 fois à la date de la représentation, au sens défini par l'article 278-0 bis F du CGI. Le taux de TVA sur la billetterie sera donc de 5,50 %.

## ARTICLE 6 - INVITATIONS

Les invitations consenties par **L'ORGANISATEUR** au **PRODUCTEUR** sont de deux ordres : les premières sont destinées à l'équipe de production pour l'usage personnel, les secondes sont destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser. Elles sont au nombre de **10**, au total, par représentation. Les places qui ne seront pas utilisées seront vendues au plus tard quinze minutes avant le début de la représentation

## ARTICLE 7 - PRIX CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture :  
Cession : 10 800,00 € HT + TVA (5,5%) : 594,00 € soit 11 394,00 € TTC (onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises)

## ARTICLE 8 - FRAIS ANNEXES

### • Transport

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais transport du matériel du spectacle précité ainsi que les frais de voyage des personnels attachés à ce dernier pour la représentation faisant l'objet du contrat de cession pour un montant de :

853,33,00 € HT + TVA (5,5%) : 46,93 € soit 900,26 € TTC (neuf cents euros et vingt-six centimes toutes taxes comprises)

Concernant Mathias CASTAGNE, il habite à Bagnolet, il y a la possibilité qu'il rentre chez lui, dans ce cas-là L'ORGANISATEUR prendra en charge ses allers et retours (taxi, transport en commun ...) sur présentation de justificatifs.

### • Hébergement

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais d'hébergement (6 singles), de l'équipe de tournée, soit 6 personnes, sur la durée du séjour conformément à la « rooming list » fournie par le PRODUCTEUR dont le détail est précisé ci-après.

Nom	DATES		
	mercredi 5 février	jeudi 6 février	vendredi 7 février
FOUQUET Ronan - (Régisseur son)	1	1	1
LOSQUIN Ludovic - (régisseur scène)	1	1	1
PETTON Stéphanie - (Régisseuse lumière)	1	1	1
BONNEAU Nicolas - (Artiste dramatique)	1	1	1
CHERIAUX Fanny - (Artiste musicienne)	1	1	1
CASTAGNE Mathias - (Artiste musicien)			
	5 nuitées	5 nuitées	5 nuitées
<b>Soit un total de : 15 nuitées</b>			

### • Repas

L'ORGANISATEUR assurera la prise en charge directe des repas de l'équipe de tournée, du jeudi 6 février 2025 midi et du vendredi 7 février 2025 midi et soir, soit un total de 17 repas en prise en charge directe et versera 16 défraiements repas à 20,70 € HT par repas et par personne : 331,20 € HT + TVA (5,5%) : 18.22 € = 349,42 € TTC (trois cent quarante-neuf euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises), conformément au tableau fourni par le PRODUCTEUR.

Nom	Jour arrivée	mercredi 5 février		jeudi 6 février		Vendredi 7 février		Jour départ
		Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir	
FOUQUET Ronan - Nantes (44)	5-févr.	1 def	1 def	1 pecd	1 def	1 pecd	1 pecd	8-févr.
LOSQUIN Ludovic - Thourie (35)	5-févr.	1 def	1 def	1 pecd	1 def	1 pecd	1 pecd	8-févr.
PETTON Stéphanie - Quimper (29)	5-févr.	1 def	1 def	1 pecd	1 def	1 pecd	1 pecd	8-févr.
BONNEAU Nicolas - Pléneuf (22)	5-févr.	1 def	1 def	1 pecd	1 def	1 pecd	1 pecd	8-févr.
CHERIAUX Fanny - Pléneuf (22)	5-févr.	1 def	1 def	1 pecd	1 def	1 pecd	1 pecd	8-févr.
CASTAGNE Mathias - Bagnolet (93)	6-févr.			1 pecd	1 def		1 pecd	8-févr.
		5 defs	5 defs	6 pecd	6 defs	5 pecd	6 pecd	
<b>16 défraiements repas et 17 repas en prise en charge directe</b>								

Toute l'équipe est végétarienne.

Les défraiements ont été calculés au tarif actuel de la CCNEAC. Ils seront ajustés en fonction de l'évolution du barème, à la date de la représentation.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR telles que définies dans les articles 7 et 8 du présent contrat de cession soit :

- Cession : 10 800,00 € HT + TVA (5,5%) : 594,00 € soit 11 394,00 € TTC
- Transport : 853,33 € HT + TVA (5,5%) : 46,93 € soit 900,26 € TTC (à ajuster sur présentation de justificatifs)
- Défraiements repas (16) : 331,20 € HT + TVA (5,5%) : 18.22 € = 349,42 € TTC

TOTAL : 11 984,53 € HT + TVA (5,5%) : 659,15 € = 12 643,68 € TTC (douze mille six-cent-quarante-trois euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises), sera réglé par virement, par chèque ou mandat administratif (30 jours max), sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur le compte bancaire de la compagnie, à l'issue de la dernière représentation.  
Crédit Mutuel IBAN : FR76 1551 9391 0000 0205 6610 153 // BIC : CMCIFR2A

## ARTICLE 10 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le mercredi 5 février 2025 (horaire à confirmer), pour permettre d'effectuer les réglages et les balances. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250205-25\_10284-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

## ARTICLE 11 - ASSURANCES

**LE PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques de vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que sa responsabilité civile. Assurance MAIF, N° sociétaire : 3787319R

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances (matériel, vol, responsabilité civile, dommages à la salle de spectacle et ses alentours) nécessaires à la couverture des risques liés à la présence du matériel du spectacle, à sa manutention pendant le montage, les répétitions, les représentations et le démontage dans son lieu, ainsi que tous les autres risques liés à la réalisation du présent contrat dans son lieu.

## ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationales ou régionales), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

## ARTICLE 13 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

### 13.1 — Rupture unilatérale du fait de l'une des parties

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale aux frais effectivement engagés par cette dernière, et sur présentation de justificatifs. Sont inclus dans ces frais les salaires ainsi que les cotisations des salariés au plateau, si les contrats de travail étaient déjà signés au moment de la rupture.

De même, toute inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, le présent contrat pourra être résilié par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa réception.

Une telle résiliation entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En cas de maladie dûment constatée d'un des artistes, **LE PRODUCTEUR** devra prévenir **L'ORGANISATEUR**.

**LE PRODUCTEUR** ne percevra le montant de la transaction que pour la prestation effectuée.

### 13.2 — Annulation pour cas de force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, le cocontractant empêché en informant immédiatement l'autre partie.

La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun artiste de la compagnie ne serait en mesure de tenir le rôle.

Sont des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel, deuil national...

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

### 13.3 — Résiliation

Les parties peuvent décider, d'un commun accord, de résilier ce contrat sans formalité particulière.

En cas d'intempérie, d'un commun accord entre les parties ; soit la/les représentation(s) est/sont reporté(es) à une date ultérieure - et si tel était le cas, les deux parties conviennent de définir ensemble les modalités techniques, artistiques et financières du report -, soit le contrat est résilié mais seulement après avoir envisagé son report.

Dans le cas d'une résiliation, il sera procédé à un arrêté des comptes et aux régularisations suivantes : le montant des prestations contractualisées déjà exécutées sera facturé et payé par **L'ORGANISATEUR** à due-concurrence de son concours (apport financier) au financement de la/les représentations(s).

## ARTICLE 14 : CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LES RISQUES PANDEMIQUES

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du ministère de la Culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable.

**L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR** examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité les représentations programmées d'ici la fin de la même année civile ou de la même saison. Si cette solution n'est pas envisageable, les parties étudieront la possibilité de reporter les représentations programmées l'année ou la saison suivante, en respectant l'équilibre et le rythme des équipes concernées.

Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR** d'autre part, ceci afin que ni **LE PRODUCTEUR** ni **L'ORGANISATEUR** ne se retrouvent en péril financièrement.

Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250205-25\_10284-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

### ARTICLE 15 : VIOLENCES ET HARCELEMENTS SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

Les co-contractants se sont engagés à mettre en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS). **L'ORGANISATEUR** aspire à mettre en place un espace de travail sécurisé et sécurisant pour tout le monde - équipes artistiques, techniques, administratives, permanentes, accueillies, intermittentes et l'ensemble de ses publics.

Dans l'éventualité où un ou plusieurs témoignages de VHSS mettraient en cause un des membres de l'équipe de l'un des co-contractants, les parties au présent contrat se réserveraient le droit d'annuler le présent contrat.

Par témoignage, il est entendu, de façon non cumulative :

Un témoignage ayant fait l'objet d'une enquête journalistique et révélé dans un média public

Un témoignage corroboré par des éléments de preuves

Plusieurs témoignages concordants ayant été recueillis directement auprès de victimes par **L'ORGANISATEUR**.

En cas d'annulation pour des raisons de VHSS, **L'ORGANISATEUR** s'engage à discuter des conditions financières de l'annulation avec le **PRODUCTEUR**.

Dans un tel cas, la communication utilisée pour annoncer l'annulation sera la suivante : « **L'ORGANISATEUR** en accord avec **LE PRODUCTEUR** a décidé d'annuler les représentations. »




### ARTICLE 16 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### ARTICLE 17 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les annexes et avenants ultérieurs feront partie intégrante du contrat et devront être scrupuleusement respectés.

Fait à Frontenay Rohan Rohan, le mardi 14 janvier 2025, en 2 exemplaires.

<p><b>LE PRODUCTEUR</b> <b>La Volige, Angèle PIED, Présidente</b></p>  <p>7, Grand'Rue - 79340 VASLES www.lavolige.fr SIRET : 510 986 425 00047 / APE : 9001Z Licences : 2-L-R-24-003127 / 3-L-R-24-003128</p>	<p><b>L'ORGANISATEUR</b> <b>Centre Culturel Jacques Prévert, Frédéric BOUCHE, Maire</b></p>  
---	--

**Nota :** Faire précéder de la mention « Lu et approuvé », Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties

Paraphe PRODUCTEUR

AP

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250205-25\_10284-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Paraphe ORGANISATEUR

FB

## *Monte-Cristo/ Cie La Volige/ FICHE TECHNIQUE*



**Spectacle prévu pour une diffusion en salle.**

**Merci de nous faire parvenir un plan détaillé de la salle (au format DWG) et des possibilités d'accroches afin d'établir un plan de feux et d'accroches adaptés.**

**Le pré-montage (lumière, boîte noire, fond de scène, cyclo cadré avec frises et tapis de danse) sera effectué par l'équipe d'accueil avant l'arrivée de l'équipe technique.**

**Durée du spectacle : 1h40**

Horaire entrée publique en accord avec la compagnie.

Ouverture des portes après accord de la régie.

**Jauge : 250 max pour les scolaires / Pas de limite de jauge en tout public, un cône de visibilité sera précisé sur les plans adaptés.**

**Équipe de tournée : 3 artistes sur scène / 3 personnes en technique / 1 personne de la production**

**Régies : impérativement en salle**

**Transport décor : l'équipe technique se déplace avec le décor et un véhicule 12m3 (H2m50) merci de prévoir les accès et stationnements adaptés.**

**Accès décor : certains éléments du décor sont conditionnés dans des caisses de 3m10\*0,40\*0,40, dans le cas d'accès compliqué merci d'en informer l'équipe en amont.**

**Prévoir un catering dès l'arrivée de l'équipe technique**

**Régimes alimentaires :**

6 Végétariens. Pas alcool dans les préparations même cuit.



## SCÉNOGRAPHIE / PLATEAU

### **Dimensions idéales :**

Hauteur sous gril : 7 m  
Ouverture du cadre : 11 m  
Profondeur au nez de scène : 10 m

### **Dimensions minimums :**

Hauteur sous gril : 6 m  
Ouverture du cadre : 6 m  
Largeur mur à mur : 10 m  
Profondeur au nez de scène : 7 m

**Sol :** Tapis de danse noir. Le plateau sera recouvert de gros copeaux de bois.

**Cage de scène :** Pendrillonage à l'italienne et frise selon les plans adaptés fournis.

La régie plateau est assurée par le/la régisseur.se de la compagnie. Un.e régisseur.se plateau du théâtre devra le/la seconder pour quelques manipulations en jeu. Les tops seront transmis du plateau par un intercom HF.

Suivant la configuration du théâtre : perches contre-balancées et position des commandes du rideau d'avant-scène et rideau de fond de scène, il pourra être demandé un.e technicien.ne supplémentaire.

**Cette régisseur.se devra impérativement être présent.e pendant le service de l'après midi (répétition) et les représentations**

### 3 PATIENCES

> Le décor du spectacle *Monte-Cristo* est constitué de 3 patiences sur lesquelles sont suspendues des guindes en chanvres.

Les patiences sont accrochées sur des perches : avant-scène, milieu et fond de scène.

Les perches des patiences de l'avant-scène et du milieu doivent être mobiles (contre-balancées ou électriques) et sont manipulées en jeu et ensemble.

> Le poids moyen d'une perche n'excède pas 150kg

**En cas de gril fixe, prévoir un service de montage supplémentaire et l'installation - avant l'arrivée de l'équipe technique du spectacle – de 4 moteurs par sous-perches (type lifket CMU : 250 kg + stop chute).**

**Merci de communiquer en amont avec l'équipe technique de la compagnie si la motorisation des perches est trop bruyante, trop rapide ou trop lente.**

### CYCLO ET FOND DE SCENE

> En fond de scène, nous avons besoin d'un cyclo blanc de 6 ou 9m selon l'ouverture.

Le cyclo est cadré en haut et en bas par deux frises noires.

Il est placé derrière le fond de scène qui s'ouvrira pendant le jeu.

## MATÉRIEL

### **Matériel et accessoires fournis par la compagnie :**

- 3 patiences équipées de crochets pour l'accroche
- 3 chèvres
- 2 praticables
- 1 chaise
- 2 tabourets
- copeaux de bois

### **Matériel à fournir par le théâtre en dehors des perches mobiles :**

- 4x12 kg de pains
- Un cyclo blanc
- Système pour cadrer le cyclo avec une frise haute et une frise basse. Le haut de la frise basse doit être à 2m du sol et aucun fil de perche ne peut être devant le cyclo.
- Fond ou demi-fond sur patience et manipulable en jeu
- Tapis de danse noir sur toute l'ouverture
- **Intercoms HF plateau (4 postes)**

## LUMIÈRE

### **Matériel requis :**

- 42 circuits de 2 Kw
- 4 directs 16A
- 4 PC 1 Kw
- 1 PC 500W ADB
- 10 PC 2 Kw
- 6 découpes 1 Kw Juliat 614SX
- 12 découpes 1 Kw Juliat 613SX
- 6 découpes 2 Kw juliat 713SX
- 4 Pars 64 CP61
- 4 F1
- 8 pieds ou échelles hauteur 1m60
- 6 pieds ou échelles hauteur 3m (ou perches latérales)
- 7 platines noires
- Gélamines selon le plan (132rosco, 114rosco, 119rosco, 201, 202, 203,206,711, strié 228)
- Black foil, gaff alu noir

### **Matériel fourni par la Cie :**

- 1 ordinateur équipé D:light ou EOS
- 1 machine à fumée
- 15 Sunstrips actives en mode 10CH équipés de lampes de 50W avec crochets identiques + gélatine LEE201+ liaison DMX et powerCON (prévoir un splitter en passerelle cour et l'arrivée en bout des 3 perches concernées d'une alimentation 16 A et d'un DMX 3 points)

## VIDEO

## **Matériel requis :**

- Vidéoprojecteur laser 8000 lumen) + optique adaptée au lieu\* (type PANASONIC PT - MZ780BE) + système d'accroche. \*Projection sur la totalité du cadre de scène.  
L'emplacement du vidéoprojecteur en salle est à définir avec l'équipe technique.

**Pour les lieux ne disposant pas de ce type de matériel, la compagnie pourra mettre à disposition de la structure d'accueil le vidéoprojecteur convenant au spectacle. Ce VP sera facturé à 400€HT une journée de représentation(s), au-delà à préciser auprès de la production.**

- x1 liaisons HDMI et x1 liaison RJ45 (télécommande ARTNET) entre régie et VP, longueur du câblage à déterminer suivant implantation.

## **SON**

### **Matériel requis :**

#### **DIFFUSION**

- FOH : Système son L/R + SUB, adapté au lieu avec IN FILL et FRONT FILL

#### **MICROPHONES**

- x4 KM184
- x3 DI type BSS133
- x1 B58
- x1 B91
- x1 AKG C414
- x1 904
- x2 liaisons HF type SHURE avec x2 ULXD2/KSM9
- x3 liaisons HF type SHURE ULXD avec x3 ULXD1 et x1 connectique TQG pour DPA

**Merci de prévoir les connectiques DPA adaptés aux émetteurs ainsi que des piles neuves ou ACCU (à changer toutes les 2 représentations).**

#### **SYSTEME DE RETOUR**

- x4 liaisons HF In-ear PSM1000 + récepteurs P10R+ avec combineur PA821B et antenne SHURE HA 8089 ou PA805 SWB

**Merci de prévoir une longueur de minimum 15 m de câbles**

- x2 HP type MTD115 en SIDES au cadre de scène

#### **INSTRUMENT**



- x1 piano droit noir type U1 et son tabouret

**Prévoir un accordage du piano au LA 440 avant l'arrivée de l'équipe.**

*Une retouche avant la représentation pourrait être demandée. Dans le cadre d'une série de plusieurs dates, un accordage sera demandé au-delà de deux jours de représentations.*

## **AUTRES**

- x1 directs son (cf plan)
- Système d'interphonie HF régie/plateau (4 postes)

## **Matériel fourni par la Cie :**

### **CONSOLE**

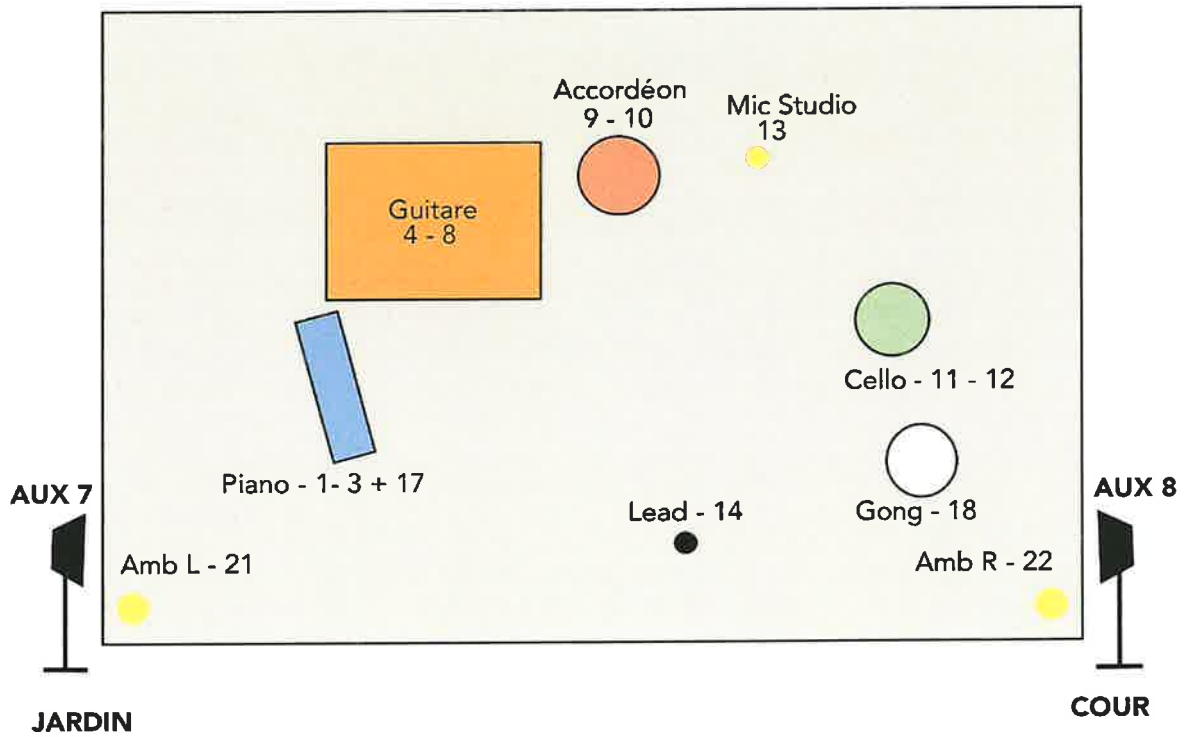
- Console numérique SQ6 ALLEN&HEATH avec stage box AR24/12 et touret de 50m en RJ45

**Merci de s'assurer du bon fonctionnement du matériel avant notre venue et de la mise à disposition de tout le câblage nécessaire à notre installation**

PATCH SON		
N°	INSTRUMENTS	MICROS
1	PIANO MG	KM184
2	PIANO MD	KM184
3	VOIX PIANO	XLR
4	OCTAVER	DI
5	ORDI L	XLR
6	ORDI R	XLR
7	GTR	DI
8	VX GTR	B58
9	ACC MG	XLR
10	ACC MD	XLR
11	CELLO	DI
12	CELLO	XLR
13	STUDIO	414
14	HF LEAD	KSM9
15	HF NICO	
16	HF FANNY	
17	BRUIT	B91
18	GONG	904
19	spare dpa	
20	spare hf lead	KSM9
21	AMB L	KM184
22	AMB R	KM184

PATCH OUT	
1	IEM 1L
2	IEM 1R
3	IEM 2L
4	IEM 2R
5	IEM 3L
6	IEM 3R
7	SIDE J
8	SIDE C
9	IEM SPARE L
10	IEM SPARE R
11	FOH L
12	FOH R

## PLAN DE SCENE MONTE-CRISTO OCT-23



## ENTRETIEN DES COSTUMES

Paraphe PRODUCTEUR

11

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250205-25\_10284-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Paraphe ORGANISATEUR

FB

3 jeans, 2 chemises, 1 marcel, 1 tee-shirt avec dentelles. Lavage en machine à 30° cycle court, vêtements sur l'envers, lessive pour tissus noirs.

Pas de sèche-linge.

Repassage avec presse-vapeur.

Prévoir un entretien des costumes dès l'arrivée de l'équipe.

## **LOGES**

3 loges avec de l'eau et un point d'eau, café, jus de fruits, vin, bière, fruits, chocolat, fruits secs et fruits frais, gâteaux avec et sans gluten, etc...

Nous apprécions la découverte de produits locaux. Merci de limiter au maximum les déchets plastique et la vaisselle à usage unique. L'équipe se déplace avec ses gourdes d'eau.

## **PLANNING ET PERSONNEL DEMANDÉ**

**RAPPEL : Le pré-montage (lumière, boîte noire, fond de scène, cyclo et tapis de danse si nécessaire) sera effectué par l'équipe d'accueil avant l'arrivée de l'équipe technique.**

### **1<sup>er</sup> service : montage**

1 régisseur son-vidéo

1 régisseur plateau/ 2 machinistes

1 régisseur lumière/ 2 techniciens lumière

1 habilleuse pour l'entretien des costumes

### **2<sup>ème</sup> service : montage / réglages**

1 régisseur son-vidéo

1 régisseur lumière/ 2 techniciens lumière

1 régisseur plateau

### **3<sup>ème</sup> service : raccords/conduite/balance**

1 régisseur son-vidéo

1 régisseur lumière

1 régisseur plateau

### **4<sup>ème</sup> service : jeu / démontage**

1 régisseur son-vidéo

1 régisseur plateau/ 2 machinistes

1 régisseur lumière/ 2 techniciens lumière

## **CONTACTS**

**Lumière/ Régie Générale :** (en alternance)

Stéphanie Petton +33(0)6 60 77 88 83 [petton.stephanie@gmail.com](mailto:petton.stephanie@gmail.com)

Florian Staub +33(0)6 63 73 26 43 [currychantilly@gmail.com](mailto:currychantilly@gmail.com)

**Plateau :** (en alternance)

Gaëlle Bouilly +33(0)6 60 62 33 63 [gaelle.bouilly@gmail.com](mailto:gaelle.bouilly@gmail.com)

Ludovic Losquin + 33(0)6 98 45 29 37 [ludoviclosquin35@gmail.com](mailto:ludoviclosquin35@gmail.com)

**Son :** (en alternance)

Gildas Gaboriau +33(0)7 86 85 10 05 [gildasgabo@gmail.com](mailto:gildasgabo@gmail.com)

Ronan Fouquet +33(0)6 80 33 22 10 [ronan.fouquet@gmail.com](mailto:ronan.fouquet@gmail.com)

**Directrice de production :** Noémie Sage +33(0)6 82 25 94 12 [noemie.sage@lavolige.fr](mailto:noemie.sage@lavolige.fr)

**Administratrice :** Rosalie Laganne +33(0)6 22 75 24 08 [rosalie.laganne@lavolige.fr](mailto:rosalie.laganne@lavolige.fr)